

Master Information, communication

Règlement des examens

Approuvé par la commission de la formation et de la vie universitaire le 2 juillet 2019
Modifié par la commission de la formation et de la vie universitaire le 15 octobre 2019
Modifié par la commission de la formation et de la vie universitaire le 23 juin 2020
Modifié par la commission de la formation et de la vie universitaire le 22 septembre 2020
Modifié par la commission de la formation et de la vie universitaire le 4 mai 2021
Modifié par la commission de la formation et de la vie universitaire le 6 juillet 2021
Modifié par le conseil d'administration le 9 mars 2022
Modifié par le conseil des études et de la vie étudiante le 6 mars 2023
Modifié par le conseil des études et de la vie étudiante le 11 avril 2023

Master Information, communication, pôle médias et communication, **1^{ère} année, règlement des examens**

Le Pôle Médias - communication du Master Information, communication offre 6 parcours de 1^{ère} année :

- Usages du numérique, innovation, communication – UNIC (ex : Communication et multimédia) ;
- Médias et mondialisation ;
- Médias, langages et sociétés ;
- Médias, publics et cultures numériques ;
- Médias, communication et villes numériques ;
- Médias, communication et sport.

Article premier

Les épreuves conduisant au Master Information, Communication de 1^{ère} année sont organisées sur deux sessions dans les conditions fixées ci-après.

TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Article 2

La première session comporte deux périodes d'examens. Les épreuves portant sur la totalité des matières dont l'enseignement est achevé à la fin du 1er semestre ont lieu en janvier-février. Les notes obtenues sont portées à la connaissance des étudiants.

Pour la totalité des autres enseignements, les épreuves écrites et orales ont lieu en mai-juin-juillet à l'issue du deuxième semestre.

Article 3

Chaque semestre est composé de trois modules d'enseignements.

Article 4

Module 1 :

- Dans les parcours Médias, communication et sport, Médias, Publics et Cultures numériques, Médias, langages et Sociétés, Médias et Mondialisation, ou Usages du

numérique, Innovation et Communication (UNIC), dans le module 1 (80 points) l'étudiant suit au premier semestre 4 cours magistraux.

- Pour le parcours Médias, communication, villes numériques, l'étudiant suit dans le module 1 (100 points) au premier semestre 5 cours magistraux.
- Chaque cours magistral du module 1 fait l'objet d'une épreuve écrite d'une durée de trois heures. Chacune de ces épreuves est notée sur 20 points.

Module 2 :

Pour chacun des six parcours, le module 2 (40 points) au premier semestre comporte :

- une conférence de parcours (CM) notée sur 10,
- un atelier professionnel (TD) noté sur 10,
- un enseignement professionnel de parcours (TD) noté sur 10,
- et un TD d'anglais noté sur 10,
- et éventuellement un TD facultatif de langue

Tous les enseignements de ce module font l'objet d'un contrôle continu.

Module 3 :

Pour chacun des six parcours, le module 3 au premier semestre est composé d'un enseignement méthodologique. Ce séminaire de recherche fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 20 points.

Module 4 :

- Pour les parcours Médias, communication et sport, Médias, Publics et Cultures numériques, Médias, langages et Sociétés, Médias et Mondialisation, ou UNIC, l'étudiant suit dans le module 4 (100 points) au second semestre 5 cours magistraux.
- Pour le parcours Médias, communication, villes numériques, l'étudiant suit dans le module 4 (120 points) au second semestre 6 cours magistraux.
- Chaque cours magistral fait l'objet d'une épreuve écrite d'une durée de trois heures. Chacune de ces épreuves est notée sur 20 points.

Module 5 :

Pour chacun des six parcours, le module 5 (30 points) au second semestre comporte

- une conférence de parcours (CM) notée sur 10,
- un enseignement professionnel de parcours (TD) noté sur 10
- un TD d'anglais noté sur 10
- et éventuellement un TD facultatif de langue.

Tous les enseignements de ce module font l'objet d'un contrôle continu.

Module 6 :

Pour chacun des six parcours, le module 6 (80 points) au second semestre est composé d'un enseignement méthodologique.

Ce séminaire de recherche fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 20 points et d'un mémoire de recherche noté sur 60 points.

Au total, pour chaque parcours les points par module d'enseignement se répartissent comme suit :

	Médias, Publics et Cultures numériques	Médias, langages et Sociétés	Médias et Mondialisation	UNIC	Médias, communication, villes numériques	Médias, communication et sport
Module 1	80	80	80	80	100	80
Module 2	40	40	40	40	40	40
Module 3	20	20	20	20	20	20
Module 4	100	100	100	100	120	100
Module 5	30	30	30	30	30	30
Module 6	80	80	80	80	80	80
Total	350	350	350	350	390	350

Article 5

Pour les épreuves écrites, les étudiants disposent, le cas échéant, des documents qui leur sont distribués en même temps que les sujets d'examen.

En l'absence d'autorisation expresse de l'enseignant responsable de la matière, est interdit tout ouvrage, recueil ou document, support d'information, de traitement de l'information ou de communication (calculatrice programmable, outil informatique, etc.). L'usage de tout ouvrage, recueil ou document portant des annotations personnelles est interdit.

Toute fraude ou tentative de fraude est passible de poursuites disciplinaires.

Article 6

Les ateliers professionnels, les enseignements professionnels de parcours, les travaux dirigés de langue, les enseignements méthodologiques et les conférences de parcours font l'objet d'un contrôle continu dont la note est déterminée en tenant compte des notes de l'étudiant, de ses connaissances, de son assiduité, de ses aptitudes au traitement des questions qui lui sont soumises, des progrès accomplis.

Article 7

Les étudiants inscrits en Master d'Information, Communication de 1^{ère} année peuvent opter pour un séjour d'une durée d'un semestre dans une université étrangère liée à l'Université Paris II Panthéon-Assas par une convention, sous réserve de remplir les conditions fixées par cette convention et dans la limite des places disponibles.

Les notes obtenues dans l'université partenaire aux enseignements suivis lors d'une même année universitaire en application de la convention de coopération peuvent être validées par le jury d'examen en équivalence de tout le premier semestre lors du séjour ou en équivalence des modules 4 et 5 en cas de séjour au second semestre ; le module 6 étant validé par la note obtenue au mémoire.

Article 8

L'étudiant est reçu à la 1^{ère} année de master s'il a obtenu une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 sur l'ensemble des enseignements composant les modules d'enseignements des deux semestres et s'il n'a pas obtenu la note zéro à son mémoire de recherche.

La note résultant de cette moyenne permet de déterminer la mention attribuée (10 sur 20 : passable ; 13 sur 20 : assez bien ; 15 sur 20 : bien ; 17 sur 20 : très bien).

Article 9

Au titre des enseignements facultatifs de langue suivis pendant deux semestres, un maximum de 3 points peut être attribué. Ces points sont pris en compte dans le calcul de la moyenne générale du module 5.

Article 10

Un maximum de 2 points par semestre peut être attribué au titre des activités sportives pratiquées à l'Université Paris II figurant dans une liste de disciplines arrêtée chaque année par le Président de l'Université (activités qualifiantes). Ces points sont pris en compte dans le calcul de la moyenne générale de l'unité d'enseignements complémentaires du ou des semestres concernés pas l'activité sportive.

Par dérogation à l'alinéa 1, les étudiants en situation de handicap identifiés au Relais Handicap Santé ne pouvant pas pratiquer les activités physiques proposées par le service des sports de Paris II en raison de leur handicap peuvent néanmoins obtenir des points sport dès lors que leur pratique sportive s'accomplit dans un club membre de la fédération HandiSport d'une part, et que la discipline figure parmi la liste des activités qualifiantes d'autre part. Un suivi en vue de l'évaluation sera effectué par un enseignant du service des sports.

Pour être évalué, tout étudiant doit assister à un minimum de 10 cours semestriels sur les 12 enseignés, une seule séance de cours par semaine étant validée par l'enseignant du service des sports. Les points sont attribués par les enseignants du service des sports selon le barème suivant :

- 0 à 1 point pour l'investissement ;
- 0 à 0,5 point pour le niveau atteint ;
- 0 à 0,5 point pour la pratique compétitive.

Un étudiant qui redouble et qui a validé l'unité complémentaire d'un semestre ne peut obtenir de points sport pour ce même semestre (UEC)

Article 11

Lorsqu'en cas de double cursus, au titre d'une même année universitaire, des épreuves portent sur des matières communes obligatoires, les étudiants ne subissent qu'une seule épreuve à condition que l'épreuve soit de même nature. La note obtenue est validée deux fois.

Un semestre à l'étranger ne peut être validé deux fois en cas de double cursus.

Les étudiants qui suivent la première année du double cursus Essec-IFP doivent valider le mémoire prévu dans le module 6 (60 points). L'obtention d'un zéro à ce mémoire de recherche entraîne l'ajournement.

Article 12

Le redoublement est limité à une fois.

Entraîne l'ajournement l'obtention d'un zéro au mémoire de recherche.

L'admission est accordée avec une moyenne

- de 175 points sur 350 pour les parcours Médias, communication et sport, Médias, publics et cultures numériques, Médias, langages et sociétés, Médias et mondialisation, ou Usages du numérique, innovation et communication (UNIC)
- de 195 points sur 390 pour le parcours Médias, communication et villes numériques

TITRE 2 - SECONDE SESSION

Article 13

La seconde session est organisée au titre des modules que l'étudiant n'a pas validés à la première session.

Article 14

Les étudiants doivent repasser l'ensemble des modules pour lesquels ils n'ont pas obtenu une note moyenne au moins égale à 10 sur 20.

Par dérogation à cette disposition, les notes, quelles qu'elles soient, sont définitivement acquises et reportées à la seconde session pour les enseignements suivis dans le cadre d'un semestre dans une université étrangère.

Il n'est pas tenu compte, lors de la seconde session, des notes de contrôle continu obtenues dans les matières assorties de travaux dirigés.

Par dérogation à cette disposition, pour les matières composées uniquement de travaux dirigés et faisant l'objet uniquement de notes de contrôle continu, les notes de contrôle continu sont conservées.

Les points supplémentaires obtenus à la 1^{ère} session au titre des enseignements facultatifs de langues et de sports, sont définitivement acquis.

Article 15

En cas d'échec à la seconde session, les modules d'enseignements dans lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne générale lui sont définitivement acquis.

Article 16

Par dérogation à ces dispositions, sur proposition du médecin de médecine préventive et sur validation du président du jury, les étudiants dont le handicap est reconnu par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), peuvent conserver, épreuve par épreuve, durant cinq ans, leurs notes égales ou supérieures à la moyenne.

TITRE 3 - REGIMES SPECIAUX

Article 17

Dispense d'assiduité

Les étudiants en raison de leur activité professionnelle, ou ayant des enfants à charge, les handicapés, les sportifs de haut niveau ou sur dérogation exceptionnelle accordée par le Président de l'Université, peuvent être dispensés de certains enseignements. Ils devront en faire la demande écrite au président de l'université, accompagnée des pièces justificatives. Si la dispense est accordée, l'étudiant sera soumis pour toutes les matières de l'année d'étude au seul régime de l'examen terminal pour le contrôle de ses aptitudes et connaissances. L'étudiant dispose d'un mois et demi après le début des cours du 1^{er} semestre pour demander le bénéfice de ce régime, sauf cas de force majeure.

Par dérogation à ces dispositions, sur avis du médecin de médecine préventive, le président de l'Université pourra accorder à tout étudiant présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant, une dispense d'assiduité pour un semestre seulement.

Lorsqu'une matière est uniquement sanctionnée par une note de contrôle continu, cette note est remplacée par une épreuve orale sous contrôle de l'enseignant.

ATTRIBUTION DE CRÉDITS ECTS AUX ENSEIGNEMENTS D'INFORMATION ET COMMUNICATION SUIVIS PAR LES ÉTUDIANTS ÉRASMUS PRIS EN COMPTE PAR L'UNIVERSITÉ PARTENAIRE

Définition - type de cours proposé	Volume horaire par semaine :	Durée globale	Crédits ECTS :
Cours magistral de niveau licence (CM-L)	3h	12 semaines = 36 heures	4 ECTS
Cours Magistral de niveau licence avec travaux dirigés (TD)	4h30 sur 10 semaines + 3 heures sur 2 semaines	12 semaines pour le cours et 10 semaines pour le TD = 51 heures	8 ECTS
Ateliers de licence 2, licence 3 et master 1	De 1h30 à 4h	5 à 10 semaines = 18h à 20 heures	2 ECTS
Cours magistral de niveau master 1 (CM-M1)	2h	12 semaines = 24 heures	3 ECTS

Master Information, communication, pôle journalisme, 1^{ère} année, règlement des examens (refonte mai 2021)

Article 1

L'accès au Master Information, Communication parcours Journalismisme est soumis à un concours.

Article 2

Le volume horaire total du diplôme du master est de 880 heures. Les étudiants suivent 670 heures de cours du fait des demi-groupes au module 4.

Article 3

Tous les enseignements sont évalués en contrôle continu. Une seule session d'examens est organisée.

Article 4

Aucune absence n'est autorisée sans justificatif sous peine d'être déclaré défaillant. Un « 0 », quelle que soit la matière en cause, est éliminatoire.

Article 5

Le redoublement est limité à une fois.

En cas de redoublement, les modules d'enseignements dans lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne générale lui sont définitivement acquis.

Les étudiants redoublants doivent repasser le ou les modules pour lesquels ils n'ont pas obtenu une note moyenne au moins égale à 10 sur 20.

Article 6

L'admission est accordée à condition d'avoir obtenu la moyenne de 10/20 (module 1 + module 3, les matières se compensent) à l'ensemble des enseignements généraux et de 10/20 (module 2 + module 4, les matières se compensent) à l'ensemble des enseignements pratiques.

La note résultant de cette moyenne permet de déterminer la mention attribuée :

- **Passable** s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 mais inférieure à 13 sur 20 ;
- **Assez bien** s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 13 sur 20 mais inférieure à 15 sur 20 ;
- **Bien** s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 15 sur 20 mais inférieure à 17 sur 20 ;
- **Très bien** s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 17 sur 20.

Article 7

L'étudiant admis se verra attribuer 60 crédits ECTS.

<u>1er semestre sur 300 points</u>	<u>2e semestre sur 300 points</u>
Module 1 - Enseignements généraux : 120 points (12 ECTS) Contrôle continu <ul style="list-style-type: none">• Sociologie du journalisme : 20 points• Sémiotique des médias d'information : 20 points• Les écritures journalistiques : 20 points	Module 3 - Enseignements généraux : 40 points (4 ECTS) Contrôle continu <ul style="list-style-type: none">• Sciences et journalisme : 20 points• Séminaire « Emploi » : 20 points

<ul style="list-style-type: none"> • Anglais : 20 points • Enjeux économiques : 20 points • Déontologie du journalisme : 20 points <p>Module 2 - Enseignements pratiques : 180 points (18 ECTS) Contrôle continu</p> <ul style="list-style-type: none"> • Journalisme et réseaux sociaux : 20 points • Agence : 20 points • Edition : 20 points • Outils de la création Web (I) : 30 points • Presse écrite : 30 points • Radio : 30 points • Télévision : 30 points 	<p>Module 4 - Enseignements pratiques : 260 points (26 ECTS) Contrôle continu</p> <ul style="list-style-type: none"> • Anglais : 20 points • Outils de la création du Web (II) : 20 points • Presse écrite - quotidien-école : 50 points • Radio : 50 points • Télévision : 50 points • Projet journalistique annuel : 70 points
---	---

Résumé des enseignements du Master 1 Journalism

Modules	Intitulé des enseignements	Heures	ECTS	Points
Module 1 : Enseignements généraux 12 ECTS	Sociologie du journalisme	25	2	20
	Sémiotique des médias d'information	25	2	20
	Les écritures journalistiques	25	2	20
	Anglais	25	2	20
	Enjeux économiques	25	2	20
	Déontologie du journalisme	25	2	20
Module 2 : Enseignements pratiques 18 ECTS	Journalisme et réseaux sociaux	25	2	20
	Agence	25	2	20
	Edition	25	2	20
	Outils de la création Web (I)	25	3	30
	Presse écrite	25	3	30
	Radio	25	3	30
	Télévision	40	3	30
Module 3 : Enseignements généraux 4 ECTS	Sciences et journalisme	25	2	20
	Séminaire emploi	25	2	20
	Stages			
Module 4 : Enseignements pratiques 26 ECTS	Anglais	25	2	20
	Outils de la création Web (II)	20	2	20
	Presse écrite - quotidien-école (1/2 groupe)	140 (70 x 2)	5	50
	Radio (1/2 groupe)	140 (70 x 2)	5	50
	Télévision (1/2 groupe)	140 (70 x 2)	5	50
	Projet journalistique annuel	25	7	70

Master Information, communication, pôle médias et communication, 2^{ème} année,
organisation des enseignements et règlement des examens

Modalités d'accès en seconde année du Master Information, Communication - Pôle Médias et Communication

Pour les étudiants de l'université Paris II Panthéon-Assas ayant validé une première année de master du domaine et de la mention à laquelle le parcours du master 2 est rattaché : l'admission en seconde année de master est de fait et l'inscription administrative et pédagogique s'effectue auprès du service de scolarité de l'université.

Pour les étudiants de l'université Paris II Panthéon-Assas ayant validé une première année de master du domaine et d'une mention différente de celle à laquelle le parcours du master 2 est rattaché ou d'un autre domaine : vérification que les UE (ou modules) déjà acquises sont de nature à leur permettre de poursuivre leur formation en vue de l'obtention du master ET examen des dossiers de candidature par le responsable de la formation, qui émet un avis et le transmet au président de l'université qui décide ou non de l'admission en seconde année de master dans le respect des capacités d'accueil.

Pour les étudiants d'un autre établissement ayant validé une première année de master quel que soit le domaine et/ou la mention : vérification que les UE déjà acquises sont de nature à leur permettre de poursuivre leur formation en vue de l'obtention du master ET examen des dossiers de candidature par le responsable de la formation, qui émet un avis et le transmet au président de l'université qui décide ou non de l'admission en seconde année de master dans le respect des capacités d'accueil.

Deuxième année master Information, communication
Parcours UNIC - Usages du numérique, innovation, communication

Article premier

Il n'est organisé qu'une seule session d'examens.

Article 2

Tous les enseignements sont évalués en contrôle continu.

Article 3

L'année est organisée en cinq modules dont les notations sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Modules	Intitulé des enseignements	H CM	ECTS	Points	Modules
Module 1 : Enjeux socio-économiques	Économie du numérique	24	4	30	88 heures 12 ECTS
	Sociologie du numérique.	24	4	30	
	Usages et audience	40	4	30	
Module 2 : Innovations et marché	Analyses d'un écosystème numérique				96 heures 12 ECTS
	Marketing et cybermarketing	24	3	20	
	Marketing et visibilité en ligne	24	3	20	

	Innovations sociotechniques	24	3	20	
	Technologies mobiles	24	3	20	
Module 3 : Productions multimédias	Codes et développement	33	4	40	105 heures 13 ECTS
	Design d'interface	24	3	30	
	Editorialisation de contenus	24	3	30	
	Mise en application	24	3	30	
Module 4 : Organisations et méthodes	Conseils et stratégies	24	3	20	96 heures 12 ECTS
	Gestion de projet	24	3	20	
	UX: Design et Expérience usager	24	3	20	
	Anglais spécialisé	24	3	20	
Module 5 : Projet professionnel	Projet Soutenance	80	11	80	80 heures 11 ECTS
Total		465	60	460	

Article 4

L'admission est accordée à condition

- 1/ d'avoir obtenu la moyenne de 230 points sur un total de 460 points à l'ensemble des enseignements
- 2/ et d'avoir effectué de préférence un contrat en alternance (apprentissage ou contrat professionnel) ou à défaut un stage (durée minimale : trois mois).

ECTS : l'étudiant admis se verra attribuer 60 ECTS.

Article 5

Le diplôme est délivré avec la mention :

- Passable, s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 mais inférieure à 13 sur 20 ;
- Assez bien, s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 13 sur 20 mais inférieure à 15 sur 20 ;
- Bien, s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 15 sur 20 mais inférieure à 17 sur 20 ;
- Très bien, s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 17 sur 20.

Article 6

Le redoublement n'est pas autorisé en deuxième année.

**Deuxième année master Information, communication
Parcours Médias, communication et villes numériques**

Article premier

Une seule session d'examens est organisée.

Article 2

Tous les enseignements sont évalués en contrôle continu.

Article 3

L'année est organisée en cinq modules dont les notations sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Modules	Intitulé des enseignements	Heures CM	ECTS	Points
Module 1: Espaces 11 ECTS	Espaces publics durables	25	4	20
	Tourisme et patrimoine	25	3	15
	Urbanité numérique	25	4	20
Module 2: Gouvernance urbaine 11 ECTS	Démocratie dialogique et numérique	25	3	15
	Enjeux contemporains de l'écologie	25	4	20
	Gestion de projet	25	4	20
Module 3: Nouvelles écritures 15 ECTS	Journalisme participatif	25	3	15
	Documentaires	25	4	20
	Design numérique	25	4	20
	Écritures vidéo	25	4	20
Module 4: Réseaux locaux 11 ECTS	Communication de la ville	25	4	20
	Gestion des réseaux numériques	25	4	20
	Gestion de projets Data	25	3	15
Module 5: Mise en application 12 ECTS	Projets	125	12	60
	Masterclass			
Totaux		450	60	300

Article 4

L'admission est accordée à condition d'avoir obtenu la moyenne de 150 points sur un total de 300 points à l'ensemble des enseignements.

Le diplôme est délivré avec la mention :

- **Passable** s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 mais inférieure à 13 sur 20 ;
- **Assez bien** s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 13 sur 20 mais inférieure à 15 sur 20 ;
- **Bien** s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 15 sur 20 mais inférieure à 17 sur 20 ;
- **Très bien**, s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 17 sur 20.

ECTS : l'étudiant admis se verra attribuer 60 ECTS.
Le redoublement n'est pas autorisé en seconde année.

Deuxième année master Information, communication Parcours Médias, publics et cultures numériques

Organisation des études

La deuxième année du parcours Médias, Publics et Cultures numériques propose des parcours de formation distinct selon que les étudiants sont inscrits dans le parcours professionnel (ouvert à l'apprentissage ou au stage d'au moins trois mois) ou dans le parcours recherche (ouvert éventuellement au stage d'au moins un mois).

- Le module 3 est commun dans son intégralité aux étudiants des deux parcours.
- Les cours « Dispositifs des mesures d'audience » du module 2, l'Atelier pratique sur les réseaux sociaux » du module 1 ainsi que l'« Atelier de production audiovisuelle » du module 4 seront suivis par les seuls étudiants du parcours professionnel.
- Les cours du module 5 et le cours en anglais spécialisé s'adressent aux seuls étudiants du parcours professionnel.
- Le Séminaire de Recherche « Médias et cultures numériques » s'adresse aux seuls étudiants du parcours recherche.

Contrôle des connaissances

Article premier

Une seule session d'examens est organisée.

Article 2

Tous les enseignements sont évalués en contrôle continu.

Article 3

L'année est organisée en cinq modules dont les notations sont indiquées comme suit :

1/ Master 2 (2^{ème} année), parcours professionnel (initial, en apprentissage)

Module 1 : Pratiques des publics et réseaux sociaux (65h – 10 ECTS) (50 points)

- Les publics des médias (25h) (20 points)
- Pratiques des médias numériques (25h) (20 points)
- Atelier pratique : réseaux sociaux (15h) (10 points)

Module 2 : Approche quantitative des audiences (60h– 10 ECTS) (50 points)

- Initiation aux statistiques et à la fouille de données (20h) (20 points)
- Dispositifs des mesures d'audience (20h) (20 points)
- Atelier pratique: programmation audiovisuelle (20h) (10 points)

Module 3 : Approche qualitative des publics (45h –10 ECTS) (50 points)

- Techniques qualitatives d'enquête (25h) (30 points)
- Atelier pratique: mener l'enquête (20h) (20 points)

Module 4 : Fabrique des publics (65h –10 ECTS) (50 points)

- Analyse sémiotique des publics (25h) (20 points)
- Production audiovisuelle (25h) (20 points)
- Atelier de production audiovisuelle (15h) (10 points)

Module 5: Environnement numérique (60h –10 ECTS) (50 points)

- Economie du numérique (20h) (20 points)
- Web marketing (20h) (20 points)
- Atelier pratique : propriété intellectuelle et environnement numérique (20h) (10 points)

Suivi mémoire professionnel (30h) + Rapport et soutenance (8 ECTS) (40 points)

Cours d'anglais spécialisé (25h – 2 ECTS) (10 points)

Enseignement propre à l'apprentissage Tutorat (50h)

2/Master 2 (2^{ème} année), parcours recherche

Module 1 : Pratiques des publics et réseaux sociaux (50h – 10 ECTS) (40 points)

- Les publics des médias (25h) (20 points)
- Pratiques des médias numériques (25h) (20 points)

Module 2 : Approche quantitative des audiences (60h – 10 ECTS) (50 points)

- Initiation aux statistiques à la fouille des données (20h) (20 points)
- Dispositifs des mesures d'audience (20h) (20 points)
- Atelier pratique: programmation audiovisuelle (20h) (10 points)

Module 3 : Approche qualitative des publics (45h – 10 ECTS) (50 points)

- Techniques qualitatives d'enquête (25h) (30 points)
- Ateliers pratiques: mener l'enquête (20h) (20 points)

Module 4 : Fabrique des publics (50h –10 ECTS) (40 points)

- Analyse sémiotique des publics (25h) (20 points)
- Production audiovisuelle (25h) (20 points)

Module 5 Séminaire de recherche (30h – 20 ECTS) (120 points)

- Médias et cultures numériques (30h) (40 points)
- Rapport et soutenance (20 ECTS)(80 points)

Enseignement facultatif de langues (30h)

Article 4

Les étudiants du parcours professionnel (obligatoirement apprentis ou stagiaires entre trois à six mois), à l'issue de leur stage ou au cours de leur apprentissage, doivent réaliser un mémoire professionnel. Celui-ci doit comporter au moins 40 pages dactylographiées de 1 800 signes, annexes non comprises. Il est réalisé de manière encadrée par l'équipe des enseignants-chercheurs de l'IFP/CARISM.

Les étudiants du parcours professionnel qui n'effectuent pas leur formation en apprentissage doivent accomplir un stage d'au moins trois mois en entreprise.

Article 5

Pour les étudiants du parcours Recherche (éventuellement stagiaires entre trois à six mois) un mémoire de recherche est réalisé au sein du séminaire « Cultures numériques ».

Le mémoire de recherche est soutenu devant un jury composé d'enseignants de l'IFP.

Le mémoire de recherche doit comporter au moins 80 pages dactylographiées de 1 800 signes, annexes non comprises.

Les étudiants peuvent poursuivre leurs études en thèse, au sein de l'école doctorale (ED 455 : EGIC) à laquelle le Master est rattaché.

Article 6

Les étudiant du parcours recherche peuvent s'inscrire en vue d'une épreuve facultative de l'anglais organisée dans les langues enseignées à l'université. Cette épreuve fait l'objet d'une note sur 20. La moitié des points obtenus au-dessus de la moyenne est prise en compte pour l'admission dans la limite de 2,5 points.

Article 7

Pour les étudiants du parcours recherche, le stage est conseillé mais non obligatoire. Il est conventionné par l'Université. Son adéquation avec le mémoire de recherche doit être aussi forte

que possible afin que la pratique professionnelle et la réflexion théorique s'enrichissent mutuellement. Sous réserve de la présentation d'une attestation de l'employeur décrivant le stage (au minimum de 4 semaines) et d'une synthèse du stagiaire de la nature des missions accomplies, le jury du Master peut accorder de 1 à 3 points supplémentaires sur le total général des notes obtenues. Le stage est donc pleinement pris en compte dans l'évaluation des étudiants.

Article 8

Pour les étudiants non alternants, la scolarité au premier ou au second semestre peut être effectuée à l'étranger dans le cadre des programmes d'échanges proposés par l'Université Paris II.

Article 9

La note obtenue à un module résulte de la moyenne des notes attribuées à chacun des enseignements composant ledit module.

Les notes de tous les modules se compensent entre elles.

L'obtention d'un zéro au mémoire de recherche entraîne l'ajournement.

L'admission est accordée à condition d'avoir obtenu la moyenne de 150 points sur un total de 300 points à l'ensemble des enseignements.

Le diplôme est délivré avec la mention :

- **Passable** s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 mais inférieure à 13 sur 20 ;
- **Assez bien** s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 13 sur 20 mais inférieure à 15 sur 20 ;
- **Bien** s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 15 sur 20 mais inférieure à 17 sur 20 ;
- **Très bien**, s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 17 sur 20.

ECTS : l'étudiant admis se verra attribuer 60 ECTS.

Le redoublement n'est pas autorisé en seconde année.

Deuxième année master Information, communication Parcours Médias et Mondialisation

Article premier

Une seule session d'examens est organisée.

Article 2

Tous les enseignements sont évalués en contrôle continu.

Article 3

L'année est organisée en 3 modules pour le parcours Recherche et en 4 modules pour le parcours Professionnel.

L'organisation des cours est semestrielle.

Master 2 (2^{ème} année), parcours recherche

Module 1 Les cadres de la mondialisation (4 x 25h soit 100h -10 ECTS) (80 points)

- Géopolitique des médias et d'Internet (20 points)
- Communication publicitaire et juridique en Europe (professionnalisant) (20 points)
- Théories de l'internationalisation des médias (20 points)
- Marchés de programmes dans le monde (professionnalisant) (20 points)

Module 2 les médias et la communication dans la vie internationale

(2 x 25h soit 50h –10 ECTS) (50 points)

- Information, cultures et conflits (10 points)
- Communication internationale (professionnalisant) (10 points)
- Stratégies mondiales des entreprises médiatiques (10 points)
- Techniques d'influence et de renseignement (professionnalisant) (10 points)
- Médias, minorités et société civile (10 points)

Module 3 Mémoire professionnel thématique (15h + soutenance – 40 ECTS) (170 points)

1 enseignement à choisir parmi les 3 séminaires de 15h suivants (15h – 30 ECTS) (60 points)

- Médias et relations internationales
- Médias et mobilisations internationales
- Médias numériques et réseaux sociaux

Soutenance et mémoire (10 ECTS) (110 points)

Enseignement facultatif de langues (30h)

Master 2 (2^{ème} année), parcours apprentissage ou professionnel

Module 1 Les cadres de la mondialisation (5 x 25h soit 125h –10 ECTS) (80 points)

- Géopolitique des médias et d'Internet* (20 points)
- Communication publicitaire et juridique en Europe (professionnalisant)* (20 points)
- Théories de l'internationalisation des médias* (20 points)
- Marchés de programmes dans le monde* (20 points)
- Médias, justice et politique (*cours mutualisé avec le parcours Médias, langages et sociétés*) (20 points)

**Enseignements communs au parcours recherche*

Module 2 Les médias et la communication dans la vie internationale

(6 x 25h soit 150h – 10 ECTS) (60 points)

- Information, cultures et conflits* (10 points)
- Communication internationale (professionnalisant)* (10 points)
- Stratégies mondiales des entreprises médiatiques (professionnalisant)* (10 points)
- Techniques d'influence et de renseignement (professionnalisant)* (10 points)
- Médias, minorités et société civile (professionnalisant)* (10 points)
- Media and International Management (cours en anglais spécialisé) (10 points)

**Enseignements communs au parcours recherche*

Module 3 Mémoire professionnel thématique (30h + soutenance – 30 ECTS) (120 points)

2 séminaires à choisir parmi les 3 séminaires de 15h suivants (30h – 20 ECTS) (20 points)

- Médias et relations internationales* (20 points)
- Médias et mobilisations internationales*(20 points)
- Médias numériques et réseaux sociaux* (20 points)

Soutenance et mémoire (10 ECTS) (100 points)

**Enseignements communs au parcours recherche*

Module 4 Ateliers professionnels (50 heures –10 ECTS) (40 points)

- Usages des logiciels professionnels (25h) (20 points)
- Production audiovisuelle et multimédia (25h) (20 points)

Encadrement pour l'apprentissage (50h)

Séminaire emploi (25h)

Enseignement facultatif de langues (30h)

Organisation des études

Au premier semestre, les cours méthodologiques sont:

- Information, cultures et conflits (10 points)
- Communication internationale (professionnalisant) (10 points)

Au second semestre les cours méthodologiques sont :

- Stratégies mondiales des entreprises médiatiques (professionnalisant) (10 points)
- Techniques d'influence et de renseignement (professionnalisant) (10 points)
- Médias, minorités et société civile (professionnalisant) (10 points)
- Media and International Management (cours en anglais spécialisé) (10 points)

Tous cours, séminaires, cours méthodologiques sont validés en contrôle continu par les enseignants. Ils sont notés sur 20 et ramenés au juste coefficient pour la note finale.

Article 4

Les étudiants du parcours professionnel (obligatoirement apprentis ou stagiaires entre trois à six mois), à l'issue de leur stage ou au cours de leur apprentissage, doivent réaliser un mémoire professionnel. Celui-ci doit comporter au moins 60 pages dactylographiées de 1 800 signes, annexes non comprises. Il est réalisé de manière encadrée par l'équipe des enseignants-chercheurs de l'IFP/CARISM dans l'un des trois séminaires prévu à cet effet.

Les étudiants du parcours professionnel qui n'effectuent pas leur formation en apprentissage doivent accomplir un stage d'au moins trois mois en entreprise.

Article 5

Pour les étudiants du parcours recherche (éventuellement stagiaires entre trois à six mois) un mémoire de recherche est réalisé au sein d'un séminaire.

Le mémoire de recherche est soutenu devant un jury composé d'enseignants de l'IFP.

Le mémoire de recherche doit comporter au moins 80 pages dactylographiées de 1 800 signes, annexes non comprises.

Les étudiants peuvent poursuivre leurs études en thèse, au sein de l'école doctorale (ED 455 : EGIC) à laquelle le Master est rattaché.

Article 6

Les étudiants du parcours recherche peuvent s'inscrire en vue d'une épreuve facultative de langue organisée dans les langues enseignées à l'université. Cette épreuve fait l'objet d'une note sur 20. La moitié des points obtenus au-dessus de la moyenne est prise en compte pour l'admission dans la limite de 2,5 points.

Article 7

Pour les étudiants du parcours recherche, le stage est conseillé mais non obligatoire. Il est conventionné par l'Université. Son adéquation avec le mémoire de recherche doit être aussi forte que possible afin que la pratique professionnelle et la réflexion théorique s'enrichissent mutuellement. Sous réserve de la présentation d'une attestation de l'employeur décrivant le stage (au minimum de 4 semaines) et d'une synthèse du stagiaire de la nature des missions accomplies, le jury du Master peut accorder de 1 à 3 points supplémentaires sur le total général des notes obtenues. Le stage est donc pleinement pris en compte dans l'évaluation des étudiants.

Article 8

Pour les étudiants non alternants, la scolarité au premier ou au second semestre peut être effectuée à l'étranger dans le cadre des programmes d'échanges proposés par l'Université Paris II.

Article 9

La note obtenue à un module résulte de la moyenne des notes attribuées à chacun des enseignements composant ledit module.

Les notes de tous les modules se compensent entre elles.

L'obtention d'un zéro au mémoire de recherche entraîne l'ajournement.

L'admission est accordée à condition d'avoir obtenu la moyenne de 150 points sur un total de 300 points à l'ensemble des enseignements pour le parcours recherche ou 160 sur 320 pour le parcours professionnel.

Le diplôme est délivré avec la mention :

- **Passable** s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 mais inférieure à 13 sur 20 ;
- **Assez bien** s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 13 sur 20 mais inférieure à 15 sur 20 ;
- **Bien** s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 15 sur 20 mais inférieure à 17 sur 20 ;
- **Très bien**, s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 17 sur 20.

ECTS : l'étudiant admis se verra attribuer 60 ECTS.

Le redoublement n'est pas autorisé en seconde année.

Deuxième année master Information, communication Parcours Médias, Langages et Sociétés

Article premier

Une seule session d'examens est organisée.

Article 2

Tous les enseignements sont évalués en contrôle continu.

Article 3

L'année est organisée en 3 modules pour le parcours Indifférencié et en 4 modules pour le parcours Professionnel.

L'organisation des cours est semestrielle.

Master 2 (2^{ème} année), parcours Indifférencié

Module 1 : Médias et sciences sociales (100h – 20 ECTS) (80 points)

- Culture et médias numériques (25h) (20 points)
- Médias, justice et politique : 19e - 21e siècle (25h) (20 points)
- Images, langages et sociétés (25h) (20 points)
- Un cours en faveur de l'ouverture disciplinaire (25h) : (20 points)
 - o Les 4 cours magistraux du module *Les cadres de la mondialisation* du parcours recherche Médias et mondialisation de Paris II
 - o Le cours de *Politiques publiques*, du parcours Administration et politiques publiques de Paris II
 - o Un cours magistral à choisir dans le parcours Études politiques de Paris II
 - o Un cours magistral dans l'un des Masters Sciences sociales de l'EHESS
 - o Un cours magistral du parcours Droit des médias de Paris II

Module 2 : Médias, communication et politique (100h – 15 ECTS) (40 points)

- Les médias et le politique : enquêtes sociologiques (25h) (10 points)
- Communication, genre et politique (25h) (10 points)
- Analyse des discours et des dispositifs médiatiques et culturels (25h) (10 points)
- Rhétoriques journalistiques (25h) (10 points)

Module 3 : Recherches interdisciplinaires sur les médias (30h, mémoire ainsi que soutenance – 25 ECTS) (180 points)

1 séminaire de recherche (30h – 5 ECTS) (60 points) à choisir parmi :

- Ethno-histoire des médias (19^{ème}-21^{ème} siècle) (30h)
- Problématiques en sociologie des médias et du journalisme (30h)
- Problématiques en sémiotique des médias (30h)

Mémoire et soutenance : 20 ECTS (120 points).

Master 2 (2^{ème} année), parcours en apprentissage

Module 1 : Médias et sciences sociales (100h – 20 ECTS) (80 points)

- Culture et médias numériques (25h) (20 points)
- Médias, justice et politique : 19^e - 21^e siècle (25h) (20 points)
- Images, langages et sociétés (25h) (20 points)
- Un cours en faveur de l'ouverture disciplinaire (25h) (20 points):
 - o Les 4 cours magistraux du module *Les cadres de la mondialisation* du parcours recherche Médias et mondialisation de Paris II
 - o Le cours de *Politiques publiques*, du parcours Administration et politiques publiques de Paris II
 - o Un cours magistral à choisir dans le parcours Études politiques de Paris II
 - o Un cours magistral dans l'un des Masters Sciences sociales de l'EHESS
 - o Un cours magistral du parcours Droit des médias de Paris II

Module 2 : Médias, communication et politique (100h – 15 ECTS) (40 points)

- Les médias et le politique : enquêtes sociologiques (25h) (10 points)
- Communication, genre et politique (25h) (10 points)
- Analyse des discours et des dispositifs médiatiques et culturels (25h) (10 points)
- Rhétoriques journalistiques (25h) (10 points)

Module 3 : Ateliers de pratiques professionnelles (120h – 10 ECTS) (50 points)

- Atelier d'écriture (25h) (10 points)
- Atelier de débat public en anglais et en français (25h) (10 points)
- Atelier projet professionnel (25h) (10 points)
- Atelier de conception et de réalisation d'un site web (25h) (10 points)
- Cours anglais spécialisé (20h) (10 points)

Module 4 : Recherches interdisciplinaires sur les médias, mémoire professionnel et soutenance (30h – 15 ECTS) (130 points)

1 Séminaire de recherche (30h- 5 ECTS) (30 points) à choisir parmi :

- Ethnohistoire des médias (19^{ème}-21^{ème} siècle) (30h)
- Problématiques en sociologie des médias et du journalisme (30h)
- Problématiques en sémiotique des médias (30h)

Mémoire et soutenance (10 ECTS) (100 points).

Encadrement propre à l'apprentissage (50h).

Article 4

Les étudiants du parcours professionnel (obligatoirement apprentis ou stagiaires entre trois à six mois), à l'issue de leur stage ou au cours de leur apprentissage, doivent réaliser un mémoire professionnel. Celui-ci doit comporter au moins 60 pages dactylographiées de 1 800 signes, annexes non comprises. Il est réalisé de manière encadrée par l'équipe des enseignants-chercheurs de l'IFP/CARISM dans l'un des trois séminaires prévu à cet effet.

Les étudiants du parcours professionnel qui n'effectuent pas leur formation en apprentissage doivent accomplir un stage d'au moins trois mois en entreprise.

Article 5

Pour les étudiants du parcours recherche (éventuellement stagiaires entre trois à six mois) un mémoire de recherche est réalisé au sein d'un séminaire.

Le mémoire de recherche est soutenu devant un jury composé d'enseignants de l'IFP.

Le mémoire de recherche doit comporter au moins 80 pages dactylographiées de 1 800 signes, annexes non comprises.

Les étudiants peuvent poursuivre leurs études en thèse, au sein de l'école doctorale (ED 455 : EGIC) à laquelle le Master est rattaché.

Article 6

Les étudiants du parcours recherche peuvent s'inscrire en vue d'une épreuve facultative de langue organisée dans les langues enseignées à l'université. Cette épreuve fait l'objet d'une note sur 20. La moitié des points obtenus au-dessus de la moyenne est prise en compte pour l'admission dans la limite de 2,5 points.

Article 7

Pour les étudiants du parcours recherche, le stage est conseillé mais non obligatoire. Il est conventionné par l'Université. Son adéquation avec le mémoire de recherche doit être aussi forte que possible afin que la pratique professionnelle et la réflexion théorique s'enrichissent mutuellement. Sous réserve de la présentation d'une attestation de l'employeur décrivant le stage (au minimum de 4 semaines) et d'une synthèse du stagiaire de la nature des missions accomplies, le jury du Master peut accorder de 1 à 3 points supplémentaires sur le total général des notes obtenues. Le stage est donc pleinement pris en compte dans l'évaluation des étudiants.

Article 8

Pour les étudiants non alternants, la scolarité au premier ou au second semestre peut être effectuée à l'étranger dans le cadre des programmes d'échanges proposés par l'Université Paris II.

Article 9

La note obtenue à un module résulte de la moyenne des notes attribuées à chacun des enseignements composant ledit module.

Les notes de tous les modules se compensent entre elles.

L'obtention d'un zéro au mémoire de recherche entraîne l'ajournement.

L'admission est accordée à condition d'avoir obtenu la moyenne de 150 points sur un total de 300 points à l'ensemble des enseignements.

Le diplôme est délivré avec la mention :

- **Passable** s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 mais inférieure à 13 sur 20 ;
- **Assez bien** s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 13 sur 20 mais inférieure à 15 sur 20 ;
- **Bien** s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 15 sur 20 mais inférieure à 17 sur 20 ;
- **Très bien**, s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 17 sur 20.

ECTS : l'étudiant admis se verra attribuer 60 ECTS.

Le redoublement n'est pas autorisé en seconde année.

**Deuxième année master Information, communication
Parcours Médias, communication et sport**

Article 1

Il n'est organisé qu'une seule session d'examens.

Article 2

Tous les enseignements sont évalués en contrôle continu.

Article 3

L'année est organisée en quatre modules dont les notations sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Modules	Intitulé des enseignements	HCM	ECTS	Points	Modules
Module 1 : <u>Médias, métriques et management du sport</u>	Marché de la publicité en ligne	25	3	30	125 heures 15 ECTS
	Dispositifs des mesures d'audience	25	3	30	
	Communication, partenariats et sponsoring	25	3	30	
	Economie du sport	25	3	30	
	Communication des organisations sportives	25	3	30	
Module 2 : <u>Ateliers de pratiques professionnelles</u>	Atelier de communication de crise	25	3	20	115 heures 15 ECTS
	Atelier journalisme sportif	25	3	20	
	Éditorialisation de contenus	20	3	20	
	Atelier pratique : conception et réalisation d'un site d'information sportive	25	3	20	
	Cours d'anglais spécialisé	20	3	20	
Module 3 : <u>Médias et Communication</u>	Industries du jeu vidéo et e-sport	25	4	40	100 heures 15 ECTS
	Stratégie marketing digital	25	4	30	
	Réseaux sociaux numériques	25	4	30	
	Technologies mobiles	25	3	30	
Module 4 : <u>Projet professionnel</u>	Projet Soutenance	80	15	80	80 heures 15 ECTS

	Encadrement pour l'apprentissage	30			30 heures
	<u>TOTAL</u>	450	60	460	450 heures 60 ECTS

Article 4

L'admission est accordée à condition :

- 1/ d'avoir obtenu la moyenne de 230 points sur un total de 460 points à l'ensemble des enseignements
- 2/ et d'avoir effectué de préférence un contrat en alternance (apprentissage ou contrat professionnel) ou à défaut un stage (durée minimale : trois mois).

ECTS : l'étudiant admis se verra attribuer 60 ECTS.

Article 5

Le diplôme est délivré avec la mention :

- Passable, s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 mais inférieure à 13 sur 20 ;
- Assez bien, s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 13 sur 20 mais inférieure à 15 sur 20 ;
- Bien, s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 15 sur 20 mais inférieure à 17 sur 20 ;
- Très bien, s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 17 sur 20.

Article 6

Le redoublement n'est pas autorisé en deuxième année.

Master Information, communication, pôle journalisme, 2^{ème} année, règlement des examens (refonte mai 2021)

Article 1

Le Master Information, Communication parcours Journalismisme est en contrôle continu et ne comprend pas de seconde session ou de session de rattrapage.

Article 2

Le volume horaire total du diplôme est de 775 heures. Le volume horaire peut varier selon les options de spécialités choisies par l'étudiant (de 605 heures à 645 heures).

Article 3

L'admission définitive au Master est accordée à condition d'avoir obtenu la moyenne de 10/20 à l'ensemble des enseignements généraux (module 1 + module 3, les matières se compensent) et de 10/20 à l'ensemble des enseignements pratiques (module 2 + module 4, les matières se compensent).

Le diplôme est délivré avec la mention :

- **Passable** s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 mais inférieure à 13 sur 20 ;
- **Assez bien** s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 13 sur 20 mais inférieure à 15 sur 20 ;

- **Bien** s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 15 sur 20 mais inférieure à 17 sur 20 ;
- **Très bien** s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 17 sur 20.

Article 4

Aucune absence n'est autorisée sans justificatif sous peine d'être déclaré défaillant.

Un « 0 », quelle que soit la matière en cause, est éliminatoire.

Article 5

L'étudiant admis au diplôme se verra attribuer 60 crédits ECTS.

<u>1er semestre sur 300 points</u>	<u>2e semestre sur 300 points</u>
<p>Module 1 - Enseignements généraux : 80 points Contrôle continu sur chacun des quatre autres cours, noté chacun sur 20 points (80 points au total)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Management et économie des médias : 20 points • Les médias et leurs publics : 20 points • Les sources des journalistes : 20 points • Justice et journalisme : 20 points <p>Module 2 - Enseignements pratiques : 220 points Contrôle continu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Web/Nouvelles écritures journalistiques : 120 points <p><u>2 spécialités à choisir parmi 3 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Presse écrite - presse en ligne : 50 points • Radio : 50 points • Télévision : 50 points 	<p>Module 3 - Enseignements généraux : 20 points</p> <ul style="list-style-type: none"> • Séminaire emploi : contrôle continu noté sur 10 points • Rapport de stage noté sur 10 points <p>Module 4 - Enseignements pratiques : 280 points</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet journalistique annuel : 100 points • Web/Nouvelles écritures journalistiques : 40 points <p><u>2 spécialités à choisir parmi 3 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Presse écrite - presse en ligne : 70 points • Radio : 70 points • Télévision : 70 points

Résumé des enseignements du Master 2 Journalisme

Modules	Intitulé des enseignements	Heures	ECTS	Points
Module 1 : Enseignements généraux 8 ECTS	Management et économie des médias	25	2	20
	Les médias et leurs publics	25	2	20
	Les sources des journalistes	25	2	20
	Justice et journalisme	25	2	20

Module 2 : Enseignements pratiques 22 ECTS	Web/Nouvelles écritures journalistiques	110	12	120
	<u>2 spécialités à choisir parmi 3 :</u>			
	Presse écrite - presse en ligne	60	5	50
	Radio	125	5	50
	Télévision	75	5	50
Module 3 : Enseignements généraux 2 ECTS	Séminaire emploi Stage préprofessionnel + Rapport de stage	25 .	1 1	10 10
Module 4 : Enseignements pratiques 28 ECTS	Projet journalistique annuel	25	10	100
	Web/Nouvelles écritures journalistiques	55	4	40
	<u>2 spécialités à choisir parmi 3 :</u>			
	Presse écrite - presse en ligne	70	7	70
	Radio	35	7	70
	Télévision	95	7	70
Totaux		775 (Volume total horaire du diplôme) → Varie de 605h à 645h par étudiant selon le choix des spécialités	60 (Total des points par étudiant → soit avec le choix de 2 spécialités sur 3)	600 (Total des points par étudiant → soit avec le choix de 2 spécialités sur 3)

**Master Information, communication, pôle journalisme, 2^{ème} année en apprentissage,
organisation des enseignements et règlement des examens**

L'étudiant apprenti alterne chaque mois travail en entreprise et cours à l'université. Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée et à temps plein signé entre une entreprise (du secteur privé ou public) et un alternant régulièrement inscrit dans la formation en apprentissage. L'âge limite d'entrée en apprentissage est fixé à 30 ans. Il n'y a pas de limite d'âge si l'apprenti bénéficie de la Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé.

Article 1

Le Master Information, Communication parcours Journalisme est en contrôle continu et ne comprend pas de seconde session ou de session de rattrapage.

Article 2

Le volume horaire total du diplôme est composé de 415 heures de cours.

Article 3

L'étudiant en alternance s'engage à être assidu à l'université. Chaque absence non justifiée à l'université pourra se répercuter sur son salaire.

Article 4

L'admission définitive au Master est accordée à condition d'avoir obtenu la moyenne de 10/20 (module 1 + module 3, les matières se compensent) à l'ensemble des enseignements généraux et de 10/20 (module 2 + module 4, les matières se compensent) à l'ensemble des enseignements pratiques.

Le diplôme est délivré avec la mention :

- **Passable** s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 mais inférieure à 13 sur 20 ;
- **Assez bien** s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 13 sur 20 mais inférieure à 15 sur 20 ;
- **Bien** s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 15 sur 20 mais inférieure à 17 sur 20 ;
- **Très bien** s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 17 sur 20.

Article 5

Aucune absence n'est autorisée sans justificatif sous peine d'être déclaré défaillant. Un « 0 », quelle que soit la matière en cause, est éliminatoire.

Article 6

L'étudiant admis au diplôme se verra attribuer 60 crédits ECTS.

<u>1er semestre sur 300 points</u>	<u>2e semestre sur 300 points</u>
<p>Module 1 - Enseignements généraux : 150 points Contrôle continu sur chacun des quatre cours, noté chacun sur 20 points (100 points au total)</p> <ul style="list-style-type: none">• Management et économie des médias : 30 points• Les médias et leurs publics : 30 points• Les sources des journalistes : 30 points• Justice et journalisme : 30 points• Séminaire de rentrée : 30 points <p>Module 2 - Enseignements pratiques : 150 points</p>	<p>Module 3 - Enseignements généraux : 60 points</p> <ul style="list-style-type: none">• Séminaire emploi : 30 points• Séminaire apprentis de mi-parcours : 30 points <p>Module 4 - Enseignements pratiques : 240 points</p> <ul style="list-style-type: none">• Web/Nouvelles écritures journalistiques : 50 points• Outils approfondis du web : 30 points• Mémoire professionnel : 60 points• Projet journalistique annuel : 100 points

<ul style="list-style-type: none"> • Web/Nouvelles écritures journalistiques : 150 points 	
---	--

Résumé des enseignements du Master 2 Journalisme

Modules	Intitulé des enseignements	Heures	ECTS	Points
Module 1 : Enseignements généraux 15 ECTS	Management et économie des médias	25	3	30
	Les médias et leurs publics	25	3	30
	Les sources des journalistes	25	3	30
	Justice et journalisme	25	3	30
	Séminaire de rentrée	25	3	30
Module 2 : Enseignements pratiques 15 ECTS	Web/Nouvelles écritures journalistiques	110	15	150
Module 3 : Enseignements généraux 6 ECTS	Séminaire emploi	25	3	30
	Séminaire apprentis de mi-parcours	25	3	30
Module 4 : Enseignements pratiques 24 ECTS	Web/Nouvelles écritures journalistiques	55	5	50
	Outils approfondis du web	25	3	30
	Mémoire professionnel	25	6	60
	Projet journalistique annuel	25	10	100
Totaux		415	60	600

Master Information, communication, parcours Global Journalism and Communication, règlement des examens de la 1^{ère} et de la 2^e année

1^{ère} année

Article 1. Les épreuves conduisant au parcours de première année Global Journalism and Communication du Master Information - Communication (Maîtrise) sont organisées sur deux sessions dans les conditions fixées ci-après.

Titre 1- Première Session

Article 2. La première session comporte deux périodes d'examens. Les épreuves écrites et orales portant sur les matières dont l'enseignement est achevé à la fin du premier semestre ont lieu à

l'issue du semestre. Pour les enseignements du second semestre, les épreuves éventuelles écrites et orales ont lieu à l'issue du semestre.

Article 3. Chaque semestre du Master 1ère année est composé de plusieurs unités d'enseignements :

Le premier semestre (30 ECTS) comporte 3 unités d'enseignements, une unité 1 « Basic teachings » et une unité 2 « Pratiques » d'enseignements pratiques, et une troisième unité d'enseignement méthodologique (Unit 3) « Methodological seminar », réparties comme suit :

Unit 1 (notation sur 80 points) : 4 cours magistraux, notés chacun sur 20 points, sous forme d'épreuves écrites de 3h.

Unit 2 (notation sur 100 points) : 5 enseignements pratiques, notés chacun sur 20 points sous forme de contrôle continu.

Unit 3 (notation sur 80 points) : 1 séminaire méthodologique « Methodological seminar », noté sur 80 points, sous forme de contrôle continu.

Le second semestre (30 ECTS) comporte 3 unités d'enseignements, une unité 4 « Mission abroad », une unité 5, « Pratiques » et une unité d'enseignement méthodologique 6 « Methodological seminar, réparties comme suit :

Unit 4 « Mission abroad » (notation sur 80 points), noté sur 80 points sous forme de contrôle continu.

Unit 5 « Pratiques » (notation sur 80 points) : 1 atelier « Designing the news » (éditorialisation des contenus), notés sur 20 points, sous forme de contrôle continu.

1 atelier de « Collaborative web documentary », noté sur 60 points, sous forme de contrôle continu.

Unit 6 Methodological seminar (notation sur 80 points) : Un mémoire de recherche, noté sur 60 points

1 séminaire méthodologique, noté sur 20 points, sous forme de contrôle continu.

Article 4. Les étudiants peuvent s'inscrire aux épreuves facultatives de langue au premier et / ou au second semestre. Elles font l'objet chacune d'une note de contrôle continu, sur 10. La moitié des points au-dessus de la moyenne est prise en compte, pour la validation de l'unité 5, dans la limite de 2,5 points.

Article 5. La note obtenue à une unité d'enseignements (Unit) résulte de la moyenne des notes attribuées à chacun des enseignements composant ladite unité.

Toute défaillance est éliminatoire.

Article 6. L'étudiant est reçu s'il a obtenu une note au minimum égale à la moyenne générale aux unités d'une part et à l'Unité de mémoire d'autre part.

La note obtenue à un semestre résulte de la moyenne générale des notes obtenues dans les enseignements composant les unités d'enseignements dudit semestre.

Un semestre est validable par le jury d'examens lorsque l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

Une unité d'enseignements est validable par le jury d'examen lorsque l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

Une matière est validable par le jury d'examen lorsque l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

La note résultant de cette moyenne permet de déterminer les mentions attribuées (10 sur 20: passable, 13 sur 20: assez bien, 15 sur 20: bien, 17 sur 20: très bien).

Article 7. Un maximum de 3 points peut être attribué au titre des activités sportives pratiquées à l'Université Paris II figurant dans une liste de disciplines arrêtée chaque année par le Président de l'Université (activités qualifiantes). Ces points sont pris en compte dans le calcul de la moyenne générale de l'unité 5.

Par dérogation à l'alinéa 1, les étudiants en situation de handicap identifiés au Relais Handicap Santé ne pouvant pas pratiquer les activités physiques proposées par le service des sports de Paris II en raison de leur handicap peuvent néanmoins obtenir des points sport, d'une part, dès lors que leur pratique sportive s'accomplit dans un club membre de la fédération Handisport et, d'autre part, que la discipline figure parmi la liste des activités qualifiantes. Un suivi en vue de l'évaluation sera effectué par un enseignant du service des sports.

Les points sont attribués par les enseignants du service des sports selon le barème suivant:

- ½ point pour la pratique effective de l'activité en contrôle continu sur 20 séances.
- ½ point à 1 point ½ pour la valeur technique et les progrès appréciés selon les disciplines.
- ½ point à 1 point pour des résultats exceptionnels obtenus dans le cadre de l'Université.

Dans le cas de double cursus, l'étudiant choisit, au moment de son inscription auprès du service des sports, le cursus auquel il souhaite que soient rattachés les points supplémentaires obtenus en application du présent article.

Article 8. Pour les épreuves écrites, les étudiants disposent, le cas échéant, des documents qui leur sont distribués en même temps que les sujets d'examen. En l'absence d'autorisation expresse de l'enseignant responsable de la matière, est interdit tout ouvrage, recueil ou document, support d'information, de traitement de l'information ou de communication (calculatrice programmable, outil informatique, etc.). L'usage de tout ouvrage recueil ou document portant des annotations personnelles est interdit. Toute fraude ou tentative de fraude est passible de poursuites disciplinaires.

Article 9. Lorsqu'en cas de double cursus, des épreuves au titre de la même année universitaire portent sur des matières communes obligatoires, les étudiants ne subissent qu'une seule épreuve. La note obtenue est validée deux fois.

Article 10. Les étudiants admis à l'issue de la première année de Master se verront délivrer, au niveau intermédiaire, la maîtrise d'information et communication.

Article 11. L'étudiant une fois admis ne peut se représenter aux mêmes épreuves.

Titre 2 - Seconde session

Article 12. La seconde session est organisée au titre des unités d'enseignements (unit) que l'étudiant n'a pas validées à la première session.

Article 13. Le candidat présente lors de la seconde session, organisée au titre des unités d'enseignements qu'il n'a pas validées, les matières dans lesquelles il n'a pas obtenu une note égale ou supérieure à la moyenne.

Les notes de contrôle continu obtenues au titre des ateliers professionnels, de la langue vivante et du séminaire de recherche sont conservées lors de la seconde session.

Article 14. En cas d'échec à la seconde session, les unités d'enseignements dans lesquelles l'étudiant a obtenu la moyenne générale lui sont définitivement acquises.

Pour les unités d'enseignements qui n'ont pas été validées, l'étudiant peut reprendre une inscription : il n'aura à repasser que les matières dans lesquelles il n'a pas obtenu une note égale ou supérieure à la moyenne.

Un seul redoublement est autorisé en 1^{ère} année.

Les redoublants suivent uniquement les enseignements pour lesquels ils n'ont pas obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 dans les unités non validées.

2^e année

Article 1. En 2^e année, il y a une session unique. Les épreuves portant sur la totalité des matières dont l'enseignement est achevé à la fin du 1^{er} semestre ont lieu à l'issue du premier semestre. Les notes obtenues sont portées à la connaissance des étudiants. Pour la totalité des autres enseignements, les épreuves écrites et orales ont lieu à l'issue du deuxième semestre.

Article 2. Chaque enseignement fait l'objet d'un contrôle des connaissances sous forme de contrôle continu dont les modalités sont fixées au choix de l'enseignant. Chaque enseignement est noté sur 20.

Une unité (Unit) est validée dès lors que la moyenne des notes obtenues aux enseignements qui la composent est égale ou supérieure à 10/20.

Les étudiants en apprentissage ou en stage doivent rédiger un rapport qui fait l'objet d'une soutenance devant un jury. Le rapport et la soutenance sont notés sur 20. La note obtenue est prise en compte comme une unité.

L'année est validée lorsque la moyenne de chaque unité et de la soutenance du rapport d'apprentissage ou de stage est égale ou supérieure à 10/20. La moyenne de ces notes permet d'attribuer une mention :

- **Passable** si elle est obtenue avec une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 mais inférieure à 13 sur 20 ;
- **Assez bien** si elle est obtenue avec une note moyenne au moins égale à 13 sur 20 mais inférieure à 15 sur 20 ;
- **Bien** si elle est obtenue avec une note moyenne au moins égale à 15 sur 20 mais inférieure à 17 sur 20 ;
- **Très bien** si elle est obtenue avec une note moyenne au moins égale à 17 sur 20.